



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 31/01/2024

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté interministériel n° IOME2400969A du 18 janvier 2024 et publié au Journal Officiel du 30 janvier 2024, la commune de **Saint-Viance** a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour « inondations et coulées de boue » pour la période du 15 août 2023.

Par arrêté interministériel n° IOME2400970A du 19 janvier 2024 et publié au Journal Officiel du 30 janvier 2024, la commune de **Lubersac** a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022.

À compter de la parution au Journal Officiel, les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours pendant lequel ils pourront déclarer leurs sinistres, auprès de leur compagnie d'assurances, un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation en application de l'article L.125-2 du code de l'assurance issu de la loi n°1837 du 28 décembre 2021.

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE
Cedex